

## MESSAGES À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

### ENDOMMAGEMENT DES RÉSEAUX

Dès la conception des projets de travaux sur votre territoire, voici les mesures clés pour vous aider à bâtir un dispositif permettant de rendre les chantiers plus sûrs.

#### EN TANT QUE GESTIONNAIRE DE L'ESPACE PUBLIC

##### Élaborer une phase de sensibilisation aux risques liés aux travaux

Cette phase peut passer par :

- **Identifier** le pilote du dispositif
- **Informier et conseiller** les élus
- **Sensibiliser et informer** les parties prenantes
- **Évaluer** les ressources disponibles en contrôleurs ou chefs de secteur (réaffectation des ressources, embauches...)

##### Informier les particuliers des risques des travaux à proximité des réseaux

- **Communiquer** via les demandes de permis de construire, de demande d'occupation temporaire de voirie

##### Mettre en place une procédure chantier

- **Vérifier**, pour toute demande d'arrêté, si l'entreprise de travaux a réalisé une DICT
- **Prévoir**, avant la réalisation du terrassement, un rendez-vous sur site afin de constater la présence de DICT sur site, la conformité du marquage des réseaux et la présence sur le chantier d'une personne disposant de l'AIPR\*
- **Réaliser**, après début de chantier, une visite de contrôle surprise pour vérifier la présence de la DICT, des plans des réseaux sur site, le maintien du marquage
- **Sensibiliser** les entreprises intervenant dans une zone nouvellement aménagée ou réaménager à la présence de nouveaux réseaux
- **Faire arrêter un chantier** en application du L.2212 du Code Général des Collectivités Territoriales s'il est estimé que la sécurité sur le chantier n'est plus assurée

\*AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

#### EN TANT QUE MAÎTRE D'OUVRAGE

##### Déclarer les chantiers, via une Déclaration de projet de Travaux (DT) aux exploitants de réseaux et inclure les retours des exploitants dans l'appel d'offre aux entreprises

##### Délivrer l'AIPR\*, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux personnels concernés de la collectivité

##### Suivre ses chantiers et la délivrance des AIPR aux personnels des entreprises extérieures

##### Créer un critère «sécurité et réseaux» dans les appels d'offres pour atteindre le bon niveau de sécurité, avec évaluation des 4 sous-critères suivants :

- **Information / sensibilisation et formation des personnels** appelés à intervenir à proximité des réseaux sensibles et non-sensibles
- **Évaluation, à partir de l'analyse des zones à risques** déduites des réponses aux DT et des investigations complémentaires éventuelles, **des volumes à terrasser avec des techniques mécaniques et douces**
- **Déclaration des techniques de terrassement aux abords de réseaux identifiés** lors des DICT...
- **Description des méthodes à mettre en place pour garantir le maintien des marquages** des réseaux et branchements durant le chantier

##### Inviter les parties prenantes aux retours d'expérience en cas d'endommagement significatif d'un réseau lors de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité.

- **Concerter** localement pour parvenir à définir les **causes profondes**. En cas de désaccord entre les parties, le comité régional de concertation de l'Observatoire Ile-de-France pourra être saisi

**NE SOUS-ESTIMEZ PAS LES RISQUES LIÉS A LA PRÉSENCE DE RÉSEAUX**